

Rapport d'enquête publique

E22000098 / 63

Projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier

Du lundi 16 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

Sommaire

1	GENERALITES	1
1.1	CADRE GENERAL DU PROJET	1
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	1
1.4	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	2
1.5	LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	3
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	5
2.2	MODALITE DE L'ENQUETE	5
2.3	MESURES DE PUBLICITE	5
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
3.1	PERMANENCES REALISEES	5
3.2	CLOTURE DE L'ENQUETE	6
3.3	COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	6
3.4	RENCONTRE AVEC DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE SOLLICITANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
4	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	6
4.1	AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES	6
4.2	AVIS DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIES.....	6
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	7
6	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet

Les communes des Martres de Veyre (3941 habitants) et de Saint-Maurice (963 habitants) sont membres de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé le 1er janvier 2017 siégeant à Veyre-Monton.

La SAS Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite (EMGSM) exploite sur les communes des Martre-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier, des forages en eau et gaz en vue de la production d'eau minérale gazeuse (Autorisation de l'état du 28 Mai 1894). Auparavant, le site de Sainte-Marguerite accueille une activité d'établissement thermal depuis 1848, même si la fréquentation de sources thermales remonte en fait à l'époque gallo-romaine.

Dans les années 90, une nouvelle unité d'embouteillage a été construite à proximité de l'ancien établissement thermal. La société d'embouteillage a ensuite été rachetée par le groupe Intermarché (via sa filiale de production Agromousquetaires) en 1995.

L'eau Sainte-Marguerite était préalablement extraite de la source de la Chapelle. Le projet faisant l'objet de l'enquête publique vise à l'exploitation d'un nouveau forage (SMS21 pour 90 000 m³ annuels) pour l'extraction de l'eau destinée à l'embouteillage, renforcée en CO₂ par deux forages artésiens SRG2 (pour 45 000 m³ annuels) et SMS4 (pour 75 000 m³ annuels).

1.2 Objet de l'enquête

Par arrêté n° 20221747 du 29 novembre 2022, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite (EMGSM), en vue d'exploiter le forage « SMS21 » et des forages gaz « SMS4 » et « SRG2 », sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier (Annexe 1). L'enquête publique a été ouverte du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

La protection des eaux souterraines est une priorité de la politique environnementale, aussi bien au niveau national qu'au niveau européen. Dans ce cadre, les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou à déclaration, en fonction, notamment, des volumes prélevés sur la ressource et des contraintes environnementales.

L'article R214-1 code de l'environnement définit les seuils à partir desquels l'une ou l'autre procédure s'applique. Dans la rubrique 1.1.2.0 dudit article, relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, il est indiqué que le seuil de 200 000 m³ par an conduit à une procédure d'autorisation, en deçà à une déclaration. Les volumes pompés sur chacun des points de forage sont inférieurs à ce seuil : 90 000 pour SMS21, 45 000 pour SRG2, 75 000 pour SMS4. Au titre de la rubrique 1.2.2.0, la nappe d'accompagnement de l'Allier faisant l'objet d'une réalimentation artificielle via le barrage de Naussac, le forage SMS21 relève d'une autorisation alors que les forages SMS4 et SRG2 relèvent d'une déclaration.

L'article L 181-9 du code de l'environnement, modifié par la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 44, indique que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

1. Une phase d'examen
2. Une phase de consultation du public
3. Une phase de décision

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation, en l'occurrence le préfet du département.

1.4 Présentation succincte du projet

La SEMGSM souhaite exploiter un nouveau forage d'extraction d'eau minérale pour l'embouteillage d'eaux minérales gazeuses. C'est l'objet de la demande de mise en exploitation du forage SMS21 situé dans la partie basse des alluvions de l'Allier dans le méandre des Martres de Veyre.



Le 05/10/2015, la société a déposé un dossier de déclaration de travaux de travaux de forage sur la parcelle ZC21, commune de Saint-Maurice-es-Allier, lui appartenant. Suite à l'avis de non-opposition de la préfecture en date du 12/10/2015, le forage SMS21 a été réalisé du 2 novembre au 2 décembre 2015. Le pompage de validation a débuté en novembre 2019.

Afin de renforcer en CO₂ l'eau minérale pompée en SMS21, la SEMGSM exploite deux forages artésiens SMS4 et SRG2, situés à l'est du méandre, à proximité de l'ancienne usine d'embouteillage, au nord de l'usine d'embouteillage actuelle de la société. Le premier a été réalisé en décembre 1992, le second en novembre 2006. Ils ont été récemment instrumentés en 2022 pour des pompages d'essai et feront

l'objet d'équipements complémentaires. Le forage SRG2 n'est pas grillagé (photo de gauche), le SMS4 l'est par un grillage à reprendre.



Les trois forages sont situés dans des parcelles en pleine propriété de la société (sur les 2 communes). Ils sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, « Sources salées des Saladis », incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier ». Elle est définie ainsi : « La grande richesse botanique du lieu et la présence de milieux si divers en font l'un des sites majeurs de sources salées en Auvergne ».

La zone s'inscrit dans le cadre du PPRNPI du Val d'Allier Clermontois.

Depuis septembre 2018, la société des eaux minérales gazeuses de Sainte-Marguerite est liée par une convention locale de mécénat au conservatoire des espaces naturels d'Auvergne prévoyant notamment la réalisation de notices de gestion du champ captant des eaux gazeuses en décembre 2020 et une notice de travaux en décembre 2021.

La société a confié au cabinet Hydro-Invest l'étude du dossier faisant l'objet de la demande, en matière d'analyse du milieu, d'étude des incidences du pompage d'exploitation sur les eaux superficielles et souterraines et sur les zones Natura 2000.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 mars 2007 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou la distribution en buvette publique, Monsieur Livet, hydrogéologue agréé, a été commis pour prononcer un avis sur l'exploitation du forage SMS21. Les forages SMS4 et SRG2 ne faisant l'objet que d'une déclaration ne sont pas soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé..

L'avis de l'hydrogéologue agréé montre notamment une faible influence du pompage sur la stabilité physicochimique des eaux. Il assure également que les volumes de pompage ne sont pas de nature à affecter fortement les nappes d'accompagnement de l'Allier. Par ailleurs, la distance relative d'activités agricoles et d'urbanisme dense ne constituent pas un risque significatif sur la stabilité de la qualité des eaux.

En conséquence, celui-ci conclut à un avis favorable à l'exploitation de l'émergence SMS21-Marguitta, sous réserves du respect de prescriptions et mesures contenues dans son rapport.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le forage « SMS21 » et des forages gaz « SMS4 » et « SRG2 », sur les communes des Martes-de-Veyre et de Saint-Maurice-es-Allier présenté par la SAS Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite (EMGSM), est constitué, conformément à la réglementation prévue à l'article R123-8 du code de l'environnement, de 6 pièces :

- 1) L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- 2) L'avis d'enquête publique
- 3) Le résumé non technique (13 pages)
- 4) Le dossier technique relatif à la demande d'autorisation (187 pages) comportant notamment :
 - a. Présentation de la demande et de la société
 - b. Présentation des forages
 - c. Description des ouvrages
 - d. Etude du milieu sollicité
 - e. Evaluation des Incidences du pompage notamment au regard de Natura 2000
 - g. Les moyens de suivi et de surveillance

Assorti de 16 annexes

Organigramme SCI les Gravières

Courrier et récépissé de la Préfecture du Puy de Dôme relatif à la déclaration de sondage du forage SMS21

Suivi analytique du pompage de validation 2019-2020

Coupes techniques des ouvrages de suivi du pompage de validation

Forages d'extraction de gaz SMS4 et SRG2 : coupe technique, documents de déclaration et analyse des eaux de forage

Emergence : équipement d'exhaure de la ressource (pompage, transport)

Notice de présentation du site NATURA 2000 "Val d'Allier – Alagnon"

Notices de présentation des Zones d'inventaires ZNIEFF

Plan Local d'Urbanisme de Martres de Veyre (extrait) – Règlement de la zone Ni

PPRNpi de l'Allier (extrait)

Convention EMGSM – CEN Auvergne

CEN Auvergne – Notice de gestion du champ captant des Eaux Minérales

Gazeuses de Sainte-Marguerite

CEN Auvergne - Notice de restauration de milieux salés des sources Sainte-Marguerite

DUP du champ captant du Cendre

Avis de l'hydrogéologue agréé

Décision de l'autorité environnementale du 21 mars 2022

5) Un courrier en réponse à la demande d'avis du service Prospective Aménagement Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT 63)

6) Un courrier en réponse à la demande d'avis de Agence Régionale de Santé (ARS)

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 28 octobre 2022, et a procédé le 16 novembre 2022 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite (Annexe 2).

2.2 Modalité de l'enquête

A la suite d'échanges téléphoniques et de mails avec les services de la Préfecture, il a été convenu de fixer les dates de l'enquête publique suivantes :

- Durée de l'enquête de 16 jours du lundi 16 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 11h
- Date des permanences du commissaire-enquêteur :
 - Lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie des Martres de Veyre (siège de l'enquête)
 - Lundi 23 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint Maurice Es Allier
 - Mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h à la mairie des Martres de Veyre

2.3 Mesures de publicité

Sur cette base, le contenu final de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été arrêté pour une diffusion dans les organes suivants (Annexe 3) :

- Journal Le Semeur Hebdo.
- Journal La Montagne : date de parution le 30/12/2022 (Annexe 4) ;

Une deuxième publication a été présentée sur les mêmes supports à l'issue de la première semaine d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête publique a été assurée sur le site internet de la préfecture (Annexe 5) et sur les sites des communes concernées (Annexe 6).

Une affiche au format A3 jaune, reproduisant l'avis d'ouverture, a été apposée sur le panneau d'information des deux mairies (Annexe 7).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences réalisées

Les permanences ont pu avoir lieu aux dates définies dans l'avis à enquête publique.

Elles ont été assurées aux Martres de Veyre, dans un bureau mis à la disposition au 1^{er} étage de la mairie, et à Saint-Maurice-es-Allier dans le bureau de Mme le Maire. Les conditions matérielles étaient parfaites, l'accès à la salle totalement libre et indépendant.

3.2 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close comme prévu le mardi 31 janvier à 11 heures. Aux Martres-de-Veyre, le registre a été clos par le commissaire-enquêteur à l'issue de la permanence. Le commissaire-enquêteur s'est ensuite rendu à la mairie de Saint-Maurice-es-Allier à 11h15 pour clore le registre et récupérer les pièces du dossier.

3.3 Comptabilisation des observations

Malgré un très bon niveau d'information par voie de presse et grâce aux moyens de communication des deux communes, l'enquête publique n'a pas suscité le moindre engouement de la population des deux communes.

Aucune personne ne s'est rendue sur les lieux où étaient consultables les dossiers d'enquête publique durant les 16 jours d'ouverture de l'enquête, en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences assurées par le commissaire-enquêteur en mairie des Martres-de-Veyre.

Une personne s'est présentée lors de la permanence en mairie de Saint-Maurice-es-Allier. Après consultation des pièces du dossier, elle a notifié son avis favorable au projet sur le registre mis à sa disposition.

Aucun courrier par voie postale ou par voie électronique n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

3.4 Rencontre avec des représentants de la société sollicitant l'autorisation environnementale

A l'issue de l'enquête publique, une rencontre a été programmée avec deux personnes représentant la société des Eaux Minérales de Sainte-Marguerite afin de recueillir leurs réponses aux observations et commentaires émanant des personnes physiques et morales associées

4 Synthèse des avis des personnes physiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet

4.1 Avis des personnes physiques

Comme indiqué plus haut, une seule personne est venue en mairie pour consulter les documents, à l'occasion d'une permanence. Il a émis un avis favorable au projet sur le registre d'enquête.

Cela n'appelle donc aucune remarque de la part du commissaire-enquêteur.

4.2 Avis des partenaires publics associés

Après examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale, saisie lors de la demande d'autorisation formulée par la SEMGSM le 14 février 2022 a rendu sa décision selon laquelle « *Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'exploitation d'un forage de production d'eau et de deux forages de reprise de gaz pour la production d'une eau minérale gazeuse, enregistré sous le n° 2021-ARA-KKP-3625 présenté par la société eaux minérales gazeuses de Sainte-Marguerite, concernant la commune de Saint-Maurice (63), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.*

L'Agence Régionale de la santé a rendu son avis le 25 mai 2022 reprenant certaines recommandations de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

- *Construction d'un tertre qui sera limité à la taille du local du forage SMS21 destiné à mettre la partie dose hors crue inondation pour des fréquences de l'ordre de la trentennale (339,24mNGF), afin d'interdire des infiltrations directes au droit du local. Le tertre se limite ainsi au strict nécessaire pour la protection du captage.*
- *Protection du local SMS21 contre les crues de fréquence centennale, soit une cote de 340,63 mNGF,*
- *Un carré de 30 m de côté centré sur le forage et clos par une clôture adaptée. Une clôture existante protégeait l'ancien forage SMS18 aujourd'hui obturé. Elle sera recentrée sur le nouveau forage.*
- *Maintenir, voire favoriser une lande herbeuse sur une partie de la parcelle ZC021 (le développement buissonnier, jouant un rôle de filtre vis-à-vis des crues, est susceptible d'accumuler les flottants de toutes sortes ; tronc morts, branches mais également bidons vides ou pleins capables de contenir des produits polluants). Pour tenir compte des contraintes environnementales portées par cet espace, l'hydrogéologue a limité la zone à un cercle de rayon 50 m centré sur l'ouvrage SMS21.*

En conclusion, **l'ARS a émis un avis favorable** dans la mesure où les dispositions notifiées sont prises en compte.

Saisi le 30 juin 2022, le service Prospective Aménagement Risques de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63) a rendu son avis par courrier en date du 7 juillet 2022. La DDT63 a fait des observations suivantes :

- L'ensemble des matériels sensibles des deux forages situés en zone R devront être implantés au minimum à la cote de mise hors d'eau calculée pour chaque forage, soit 340,70 m NGF pour SMS 21 (contre 340,60 m NGF spécifiée dans le dossier de demande) et 338,45 m NGF pour SRG 2,
- L'ensemble des équipements et des aménagements (tertre de protection pour le forage SMS 21) devront être conçus de façon à résister à l'évènement de référence notamment en respectant les dispositions du chapitre V du titre 2.

Sous réserve des observations ci-dessus, **la DDT63 juge que le dossier est compatible avec le PPRNPi du Val d'Allier Clermontois.**

Les communes de Saint-Maurice-es-Allier, appelées à donner leur avis dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022, n'en ont formulé aucun durant l'enquête publique. Elles ont répondu négativement à la sollicitation du commissaire-enquêteur (Annexe 8) d'exprimer leur avis jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

5 Analyse des observations

La consultation publique n'ayant pas donné lieu à des observations ou remarques sinon un avis favorable lors de la permanence en mairie de Saint-Maurice-es-Allier, le commissaire-enquêteur n'a aucune analyse à faire en la matière.

L'étude menée par Monsieur Livet, hydrogéologue agréé a conduit celui-ci à porter un avis favorable au projet sous réserves de mesures que Monsieur Livet propose dans son rapport.

La plupart d'entre elles ont été intégrées dans la version 2 du rapport réalisé en juillet 2022 pour prendre en compte les demandes de l'ARS et de la DDT63 présentées ci-dessus. C'est cette version du rapport qui a le document support de l'enquête publique.

A propos des deux avis émis par des personnes morales associées (l'ARS et la DDT63), le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec des représentants de la société des Eaux minérales gazeuses lors d'une rencontre le mardi 7 février à 14h dans les locaux de la société.

La délégation de la SEMGSM se composait de M. José Ribes et de Mme BONHOMME.

La SEMGSM a réaffirmé à cette occasion sa volonté de respecter les hauteurs de mise hors d'eau des installations conformément aux recommandations de l'hydrogéologue agréé.

Concernant le carré de 30x30 autour du forage SMS21, ils estiment le centrage certes imparfait mais satisfaisant, d'autant qu'ils assurent une sécurisation renforcée des accès à la parcelle (dépôt de blocs de roche, notamment) assurant ainsi une extension de fait du périmètre sanitaire d'urgence. Cependant, la fréquentation par les promeneurs de la parcelle ZC21 reste ouverte. Ces questions ont déjà fait l'objet d'échanges avec les services communaux des Martres de Veyre.

A la demande de lande herbeuse sur la parcelle ZC021 (cercle de 50m de rayon autour du forage SMS21) formulée par l'hydrogéologue expert, la SEMGSM estime que cette disposition peut contrevenir aux réglementations Natura 2000 en portant atteinte à certains habitats naturels ou à certaines faunes ou flores indigènes. En lien avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, la société privilégie un engagement fort en matière d'entretien de la parcelle, plus encore lors d'épisodes d'inondation par exemple.

Afin d'éviter des usages non responsables par les personnes traversant cet espace, la SEMGSM a engagé une réflexion avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne pour la confection d'affichage sur les chemins d'accès comme le proposait l'hydrogéologue expert. L'élaboration de ces affichages menée par le Conservatoire donnera lieu à validation par la société qui en assurera la réalisation et l'implantation.

6 Bilan de l'enquête publique

Le projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier a été proposé à l'enquête publique selon les règles en vigueur. L'organisation et l'information ont été parfaitement assurées.

Un important travail de concertation en amont de la part de la société des eaux minérales gazeuses de Sainte-Marguerite a permis de présenter un rapport complet largement partagé.

De ce fait, les avis et observations des personnes morales ont été relativement rares et ne compromettent pas l'économie générale du texte. Les collectivités territoriales concernées (commune de Saint-Maurice-es-Allier et Les Martres de Veyre et la communauté de communes Mond'Arverne communauté) n'ont émis aucun avis lors de l'enquête publique ou dans le délai de 15 jours consécutif à l'enquête.

Le projet n'a suscité aucun engouement de la population, ce qui tend à démontrer qu'il n'y avait pas d'enjeu public fort autour du projet.

Ce bilan permet au commissaire-enquêteur de rendre des conclusions étayées à l'issue de la phase d'enquête, qui sont font l'objet comme le stipule l'article 5123-19 du code de l'environnement d'une présentation séparée.

Fait et clos à Romagnat, le 27 février 2023

Le commissaire-enquêteur



Patrick NEHEMIE

Annexes

Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 3 – Avis d'enquête publique

Annexe 4 – Annonce dans le journal La Montagne du 30-12-2022

Annexe 5 – Ecran du site de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Annexe 6 - Copies d'écran des sites des mairies de Saint-Maurice et Les Martres-de-Veyre

Annexe 7 – Affichage public sur les panneaux des mairies

Annexe 8 – Mail adressé aux mairies

Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 2 1 7 4 7

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite pour l'exploitation du forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu le Code de l'Environnement livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu la demande déposée par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite le 8 avril 2022, complétée le 28 octobre 2022, pour l'exploitation du forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier, et qui relève au titre de la loi sur l'eau :

- du régime de l'autorisation sous la rubrique 1.2.2.0 pour le prélèvement dans le forage SMS21
- du régime de la déclaration sous les rubriques 1.1.2.0 pour les forages SRG2 et SM24, et 2.2.3.0 pour les rejets,

Vu la décision 2021-ARA-KKP-3625 de l'Autorité Environnementale du 21 mars 2022 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 17 octobre 2022 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 16 novembre 2022 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite à une enquête publique de 16 jours, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 16 jours est ouverte du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier.

Ce projet est soumis :

- à autorisation sous la rubrique 1.2.2.0 pour le prélèvement dans le forage SMS21
- à déclaration sous les rubriques 1.1.2.0 pour les forages SRG2 et SM24, et 2.2.3.0 pour les rejets de l'eau

Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public, aux heures d'ouverture au public des services soit :

* à la mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19h

* à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :

- le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30
- le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier par les soins des maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins de la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies

publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Article 4 – : Observations du public

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public :

* en mairie des Martres-de-Veyre :

- lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30
- mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h

* en mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :

- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête.
Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite – EMGSM- BP11 – 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18 - jose.ribes-martinez@mousquetaires.com.

Article 5 – : Conditions d'accueil

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Article 6- : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite et aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : Avis

Les conseils municipaux des communes des Martres-de-Veyre et Saint-Maurice-Es-Allier ainsi que la communauté de communes Mond'Averne Communauté sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 9 – : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur, le Président de la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 16/11/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E22000098 / 63

Monsieur Patrick NEHEMIE
8 rue du 19 mars
63540 ROMAGNAT

Dossier n° : E22000098 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet D'exploitation d'un forage pour l'embouteillage d'une eau minérale gazeuse sur la commune des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

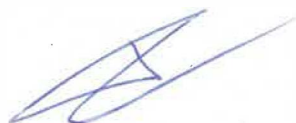
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/11/2022

N° E22000098 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 28/10/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'exploitation d'un forage pour l'embouteillage d'une eau minérale gazeuse sur la commune des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Néhémie est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et à Monsieur Patrick Néhémie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2022

La présidente,



Sylvie Bader-Koza



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite
communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier**

Une enquête publique est ouverte, **du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00**, sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :	Mairie de Saint-Maurice-Es-Allier
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30	- le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30
- le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19h	- le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

Permanences :

* à la mairie des Martres-de-Veyre :	* à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :
- lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 - mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h	- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite – EMGSM- BP11 – 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18.

jose.ribes-martinez@mousquetaires.com.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.



Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite
communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier**

Une enquête publique est ouverte, du **lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00**, sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Marguitta » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-ès-Allier.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19h

Mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :

- le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30
- le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

*** à la mairie des Martres-de-Veyre :**

- lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30
- mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h

*** à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :**

- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte Marguerite - EMGSM- BP11 - 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18.

jose.ribes-martinez@mousquetaires.com.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Autorisation environnementale - Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite - communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier

Article créé le 13/12/2022

Mis à jour le 10/01/2023

Autorisation environnementale - Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite - communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier

- [avis ars du 25 mai 2022](#) (format pdf - 143.5 ko - 09/01/2023)
- [avis ddt du 7 juillet 2022](#) (format pdf - 97.6 ko - 09/01/2023)
- [hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm](#) (format pdf - 19.4 Mo - 09/01/2023)
- [1 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 6 Mo - 10/01/2023)
- [2 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 14.7 Mo - 10/01/2023)
- [3 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 3.5 Mo - 10/01/2023)
- [4 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 15.6 Mo - 10/01/2023)
- [5 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 18.1 Mo - 10/01/2023)
- [6 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 10.7 Mo - 10/01/2023)
- [7 hi2022030086 v2 autorisation environnementale forage sms21 et forages gaz emgsm annexes](#) (format pdf - 4.2 Mo - 10/01/2023)

- [ap_enquete publique eaux ste marguerite](#) (format pdf - 330.5 ko - 13/12/2022)
- [avis d'enquete publique 2 odt](#) (format pdf - 104.5 ko - 13/12/2022)

Partager   

protection des captages d'eau destinée à consommation humaine

Autorisation environnementale - Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite

Arrêté DUP A75 Section Coudes-Issoire

arrêté d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'extension

Mise en conformité des périmètres de protection des captages "La Sablière"

Enquête publique relative au classement de la montagne de la Serre et ses coulées adjacentes

Demande de déclaration en vue de la réalisation de travaux de restauration de milieu aquatique

Réhabilitation du tronçon Coudes-Issoire de l'A75

Enquête publique sur les demandes d'autorisation concernant l'extension des tribunes du Montpied

Enquête publique du projet de remembrement élaboré par l'association "Lavas" à Nohanent

Mise en conformité des périmètres de protection du captage d'Argnat situé à Sayat et Volvic

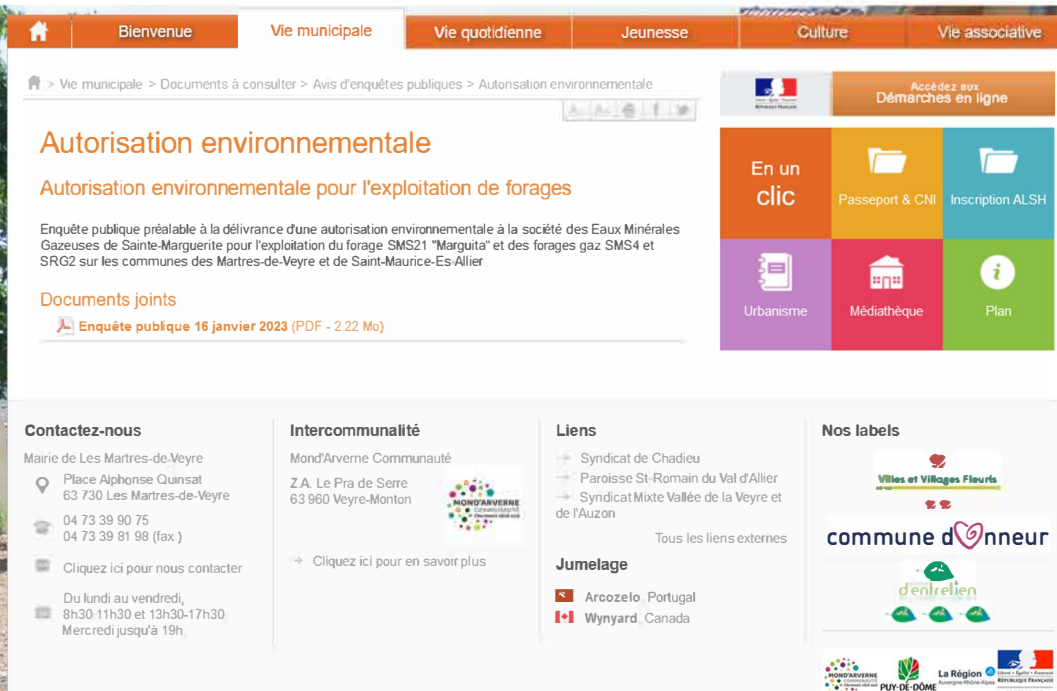
Enquête parcellaire complémentaire projet

Annexe 6 - Copies d'écran des sites des mairies de Saint-Maurice et Les Martres-de-Veyre



Ecran CityAll Saint-Maurice-es-Allier

Site internet Les Martres de Veyre



Annexe 7 – Affichage public sur les panneaux des mairies

Affichage Les Martres de Veyre

PREFET DU PUY-DE-DÔME
 Laurent Lapeyronie
 Préfet

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier

Une enquête publique est ouverte, du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00, sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Margueta » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :	Mairie de Saint-Maurice-Es-Allier
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30	le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19 h	le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30
	le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

Permanences :

à la mairie des Martres-de-Veyre :	à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :
lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30	lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h
mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h	

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite – EMGSM- BP11 - 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18. jean-martine@emougues.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

1/1

18 Boulevard Dutilleul
 63003 Clermont Ferrand Cedex 3
 Tel : 04 73 98 63 03
www.puy-de-dome.gouv.fr

JOURNAL

Affichage Saint-Maurice

PREFET DU PUY-DE-DÔME
 Laurent Lapeyronie
 Préfet

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier

Une enquête publique est ouverte, du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8 h 30 au mardi 31 janvier 2023 inclus jusqu'à 11 h 00, sur le projet présenté par la société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite relatif à l'exploitation du forage SMS21 « Margueta » et des forages gaz SMS4 et SRG2 sur les communes des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie des Martres-de-Veyre (siège de l'enquête) :	Mairie de Saint-Maurice-Es-Allier
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30	le lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19 h	le jeudi de 13 h 30 à 18 h 30
	le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

Permanences :

à la mairie des Martres-de-Veyre :	à la mairie de Saint-Maurice-Es-Allier :
lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30	lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h
mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h	

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société des Eaux Minérales Gazeuses de Sainte-Marguerite – EMGSM- BP11 - 63270 SAINT-MAURICE-ES-ALLIER - M. José RIBES - 07 86 37 47 18. jean-martine@emougues.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies des Martres-de-Veyre et de Saint-Maurice-Es-Allier ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

1/1

18 Boulevard Dutilleul
 63003 Clermont Ferrand Cedex 3
 Tel : 04 73 98 63 03
www.puy-de-dome.gouv.fr

JOURNAL

Sujet : Enquête publique

De : Patrick Néhémie <patrick.nehemie@gmail.com>

Annexe 8 – Mail adressé aux mairies

Date : 13/02/2023, 14:40

Pour : mairie-de-st-maurice-es-allier@wanadoo.fr

Madame la Maire,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accueil que j'ai reçu lors de la permanence que j'ai effectuée dans vos locaux dans le cadre de l'enquête publique portant sur le Projet de délivrance d'une autorisa. on environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier.

J'ai pu apprécier la qualité des locaux mis à ma disposition ainsi que la gentillesse du personnel. Malheureusement, le sujet n'a pas semblé attirant pour la population qui ne s'est pas déplacée lors de la permanence ni en dehors (sauf une visite d'un ancien élu, je crois).

Selon les informations mises à ma disposition, il semble que votre collectivité n'a pas formulé d'avis sur le projet.

Je vous demanderais de bien vouloir me le confirmer. Je vous informe que vous pouvez encore formuler des avis dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête soit jusqu'au mercredi 15 février. Pourriez-vous me signaler si vous souhaitez ou non formuler vos observations dans ce cadre ?

En vous renouvelant mes remerciements,

Sincères salutations

--

Patrick NEHEMIE

Commissaire-enquêteur

0607868550

patrick.nehemie@gmail.com